

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135936-DE-1-1

Date de télétransmission : 14 février 2024

Date de réception : 14 février 2024

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 FÉVRIER 2024

DELIBERATION N° 7

AUTORISATION DE PORTER PLAINTE POUR DIFFAMATION PUBLIQUE

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1^{ère} et 3^{ème} parties ;

Vu la délibération prise le 1^{er} juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente pour autoriser le président à agir en justice dans le cadre des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse ;

Considérant que, par communiqué du 19 décembre 2023 publié sur META, l'Association Tous Citoyens a rendu public un certain nombre d'allégations mensongères relatives à un prétendu défaut de prise en charge médicale de mineurs non accompagnés par le Département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que, si ces situations ont été anonymisées, il n'en reste pas moins que ces allégations mensongères, diffusées sur un réseau social à l'encontre de la collectivité départementale et devenues publiques de ce fait, sont susceptibles de recevoir la qualification de diffamation publique caractérisée par l'article 29 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse qui réprime toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé ;

Considérant que, pour régulariser le dépôt de plainte avec constitution de partie civile

entre les mains de Monsieur le Doyen des juges d'instruction du Tribunal judiciaire de Nice, le président doit être préalablement autorisé par la commission permanente à ester en justice à cette fin ;

Vu le rapport de son président, complété d'une note au rapporteur, sollicitant l'autorisation de porter plainte avec constitution de partie civile pour diffamation publique à l'encontre du président de l'Association Tous Citoyens, Monsieur David NAKACHE ou de toute autre personne qui serait identifiée par les investigations entreprises ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à déposer plainte avec constitution de partie civile pour diffamation publique à l'encontre du président de l'Association Tous Citoyens, Monsieur David NAKACHE ou de toute autre personne qui serait identifiée par les investigations entreprises.

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental